DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 14.104

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux Mille Quatorze, le 27 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 juin 2014

Le 20 juin 2014

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Patrick MARENGO

M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX

Mme Marie-José DOUMECQ représentée par Mme Eliane CIRAUD-LANOUE

Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. Bernard GIRAUD Mme Annie CHABANEAU représentée par M. Alain LARRAIN

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ: M. Gilbert LOUX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 32

Monsieur Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL (G.I.C.C.) - ROYAN SHOPPING », POUR L'ANNEE 2014

RAPPORTEUR: M. Daniel COASSIN

VOTE: 12 ABSTENTIONS

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par une délibération n°14.004 en date du 13 février 2014, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 22.000 € (vingt-deux mille euros) à l'association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 37.076 € (trente-sept mille soixante-seize euros), portant la subvention totale à 59.076 € (cinquante-neuf mille soixante-seize centimes).

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros, il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 37.076 € (soixante-dix mille euros) à l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) Royan Shopping, portant la subvention totale à 59.076 € (cinquante-neuf mille soixante-seize centimes).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) Royan Shopping.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 2 juillet 2014

Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint Patrick MARENGO

VILLE DE ROYAN



DCM 14.104

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION « GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL (G.I.C.C.) ROYAN SHOPPING »

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014,

D'UNE PART,

ET

L'Association « GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL (G.I.C.C.) ROYAN SHOPPING», association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 24 août 1998, sous le numéro 2/04439, représentée par Madame Maryline LAFITTE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désigné l'Association,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2014, une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et l'Association,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de l'Association et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de l'Association.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT:



ARTICLE 1

 $\textbf{L'Association Groupement d'Interet Commercial et Communal (G.I.C.C.) Royan Shopping a notamment pour objet: \\$

- la défense et la promotion du commerce, de l'artisanat et des services du centre ville,
- la définition d'une identité du centre ville,
- la fidélisation de la clientèle,
- l'élaboration d'une charte de qualité-confiance entre les consommateurs et adhérents de *l'Association*,
- l'organisation d'évènements commerciaux,
- la participation à la création de tout projet, de toute opération, de toute manifestation commerciale, artisanale, culturelle, artistique ou sportive à même d'animer, d'embellir et de protéger le centre ville.

L'Association s'engage également à :

Organiser sur toute l'année 2014, des opérations d'animations commerciales sur les périodes de :

- Pâques,
- Week-end de l'Ascension,
- Eté,
- Noël.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique d'animation de la Ville de ROYAN, en renforçant l'attractivité du marché, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

ARTICLE 2

En contrepartie, *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement des activités culturelles conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra:

- Indiquer les dates des animations prévues à l'article 1 et les supports médiatiques utilisés pour la promotion de ces animations,
- Donner le coût d'organisation de chacune de ces journées,
- Communiquer à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau,
- Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif,
- Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville,
- Mentionner la participation financière de la Ville de ROYAN. L'Association fera figurer le logotype téléchargeable sur le site internet : hhtp//www.ville-royan.fr sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communale précédé de la mention « avec le concours financier de ».



ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de 59.076 € (cinquante-neuf mille soixante-seize euros), décomposée comme suit :

- 22.000 € (vingt-deux mille euros), déjà versés suite à la délibération n°14.004 en date du 13 février 2014,
- 36.056 € (trente-six mille cinquante-six euros), au titre de la subvention annuelle,
- 1.020 € (mille vingt euros), au titre du « marché des saveurs » organisé tous les vendredis des mois de juillet et août 2013.

La somme de 37.076 € (trente-sept mille soixante-seize euros) sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à l'Association ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le M Aout 2014

Pour l'Association, La Présidente.

Maryline LAFITTE

Pour la Ville de Royan, Pour le Député-Maire, par délégation, Le Premier Ajoint,

Patrick MARE